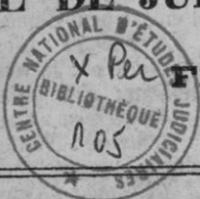


# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES,

ON S'ABONNE A PARIS,  
AU BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS,  
N° 41.

Les Lettres et Paquets doivent être affranchies



FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES



PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE  
17 fr. pour trois mois;  
34 fr. pour six mois;  
68 fr. pour l'année.

### JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Bryon.)

Audience du 31 octobre.

AFFAIRE DU FAUX LOUIS XVII. (Voir la Gazette des Tribunaux d'hier.)

L'affluence est aussi nombreuse qu'à l'audience d'hier. On s'attend à de piquans incidents, et l'intérêt qui s'est répandu sur la dernière partie de la séance d'hier promet de signaler également celle d'aujourd'hui. On nous donne communication d'une pièce fort curieuse que nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs. C'est une réclamation d'un autre Louis XVII qui paraît furieux de l'insolence de son co-prétendant; il le traite du haut de sa grandeur: il est probable que le Louis XVII que nous avons sous les yeux le lui rend bien.

Voici la lettre de cette Majesté:

A Messieurs les Jurés appelés à juger le sieur Richemont, soi-disant duc de Normandie.

Messieurs,

Si je suis bien informé, le procès intenté au baron de Richemont n'aurait été conçu que dans le but de rendre absurde et ridicule toute prétention à la qualité du dauphin du Temple, qualité que le véritable fils de Louis XVI ne cessera de réclamer toute sa vie. Le personnage qui fait actuellement jouer au prévenu Richemont ce rôle d'imposteur sait fort bien que le dauphin a été enlevé de la prison du Temple au moyen d'une substitution, et qu'il existe en dépit des persécutions atroces auxquelles il a été en butte. Ce personnage sait que le fils de Louis XVI a échappé comme par miracle aux embûches qui lui furent sans cesse dressées par l'usurpateur Louis XVIII qui en connaissait l'existence, et voulait à tout prix s'en débarrasser. Le moteur secret de l'intrigant Richemont n'ignore pas que le véritable fils de l'infortuné Louis XVI est muni de toutes les pièces qui attestent son origine, et qu'il est à même de prouver jusqu'à la dernière évidence son identité avec le dauphin du Temple. Il sait parfaitement bien que chaque fois que le royal orphelin cherchait à se faire reconnaître de sa famille ou faisait promptement surgir un nouveau Louis XVII, imposteur comme celui que vous êtes appelés à juger, et à l'aide de cette manœuvre on parvenait à donner le change à l'opinion publique, et à étouffer les cris du vrai fils de Louis XVI. C'est dans ce but infâme qu'à diverses époques furent mis en scène les imposteurs Hercagnault et Mathurin Bruneau. Il est bon de faire remarquer que le prévenu Richemont n'a paru publiquement décoré du titre de duc de Normandie que peu de temps après l'annonce insérée dans les journaux allemands et français, en 1831, de la résidence à Crossen (Silésie), du fils de Louis XVI, et de son projet de livrer à la presse l'histoire de ses infortunes.

Messieurs les jurés, et vous tous, ô Français, en qui règnent les sentiments d'honneur et de justice, apprenez que le fils de votre infortuné roi Louis XVI existe, et que la Providence l'a conservé peut-être pour confondre les infâmes qui ont eu la lâcheté de descendre jusqu'au poignard, pour s'en débarrasser, ainsi que le prouvent les cicatrices que je porte sur le corps.

Oui, Français, Louis XVII existe, et comptant sur le vif intérêt que la nation n'a cessé de porter au fils innocent du plus malheureux de ses rois, un jour, il réclamera hautement la propriété de son nom, cette propriété sacrée qu'il reçut en naissant, et que nul homme ne saurait lui contester sur les pièces authentiques qu'il produira, et sur les preuves convaincantes qu'il est en état de fournir.

Signé, CHARLES-LOUIS,  
duc de Normandie.

Paris, ce 28 octobre 1834.

A dix heures un quart l'accusé est introduit. Il paraît fort gai et s'entretient avec affabilité avec son défenseur; il tient en main un numéro de la Tribune.

A dix heures et demie la Cour entre en séance. L'enceinte réservée se garnit d'un très grand nombre de magistrats.

M. le président: L'audience est ouverte.

Un individu dans l'audience: M. le président, j'ai une déclaration à faire qui intéresse la justice et MM. les jurés; je demande à la faire avant le commencement des débats. (Tous les yeux se portent sur un individu qui est poudré et porte des papiers à la main. (Rires.)

M. le président: Qui êtes vous?

L'individu: Je suis M. Morel de Saint-Didier; je demeure rue du Bac, et je suis porteur d'une lettre pour MM. les jurés, écrite par le véritable Charles-Louis de Bourbon, fils de Louis XVI. (Rires bruyants dans l'auditoire.)

M. Aylies: Sous quel prétexte cet individu est-il entré dans l'audience?

L'individu, paraissant offensé: Quel prétexte? l'intérêt de Louis XVII et celui de la vérité. Je suis porteur d'une déclaration du vrai dauphin.

M. Aylies: Je demande que M. de Saint-Didier et sa déclaration soient remis entre les mains de l'autorité pour être statué à cet égard ce qu'il appartiendra.

L'individu: Je m'en rapporte à la Cour.

La Cour se retire pour délibérer. Pendant ce temps l'individu est gardé à vue par des gardes municipaux. Ce monsieur paraît avoir assez bonne façon; il regarde l'assemblée avec un lorgnon.

On s'entretient de cet incident des plus plaisans; on se

demande si le signataire de la lettre dont ce monsieur est porteur est auteur de la pièce que nous avons donnée plus haut, ou si c'est un troisième Louis XVII.

M. le baron de Richemont ne paraît nullement effrayé de cet incident.

La Cour rend l'arrêt suivant, au milieu d'un profond silence:

Considérant qu'il est important de dresser procès-verbal de la déclaration faite par M. de Saint-Didier, et d'ordonner le dépôt sur le bureau de la Cour de la pièce dont il dit être porteur au nom de l'individu qu'il désigne;

Considérant qu'aucune loi n'autorise l'arrestation du sieur de Saint-Didier;

Ordonne que M. de Saint-Didier sera entendu, et que la pièce dont il est porteur sera déposée pour être, du tout, dressé procès-verbal;

Dit qu'il n'y a lieu d'ordonner son arrestation. (Mouvement prolongé.)

M. de Saint-Didier s'avance en saluant d'un air noble et digne; il se pose, et paraît préparé à répondre aux interpellations de M. le président.

M. de Saint-Didier est âgé de 53 ans.

M. le président: Où est votre lettre? — R. La voilà. — D. En quelle qualité en êtes-vous porteur? — R. Je suis chargé par celui qu'en conscience je considère comme le véritable duc de Normandie, de remettre cette lettre à M. le chef du jury.

M. le président: M. le chef du jury ne peut rien connaître; passez-moi la lettre.

M. le président la décaçhète. L'avez-vous lue, avant de l'apporter? — R. Oui. — D. Est-ce bien celle-ci? — R. Je vais la lire.

M. le président: Lisez-la tout bas.

M. de Saint-Didier lit la lettre tout bas.

Cette lettre paraît avoir quatre pages d'écriture. Pendant la lecture, un de MM. les jurés manifeste quelque impatience.

M. le président: J'invite MM. les jurés à la patience; la Cour sait en conserver, c'est le premier devoir du juge.

Aubout de deux minutes, M. de Saint-Didier rend la lettre et déclare que c'est celle qu'il a lue avant de l'apporter.

M. le président: Cette lettre est signée Charles Louis, c'est bien, je crois, le sept ou le huitième qui se présente. (Hilarité générale.)

M. Aylies présentant à M. de Saint-Didier l'imprimé dont nous avons parlé plus haut, lui demande s'il le connaît.

M. le président: La lettre que je tiens annonce que les deux pièces sont du même individu.

M. de St-Didier: Le tout a été écrit par le prince lui-même. (Rires.) Je suis étranger à la rédaction. Le prince a tout rédigé et écrit.

M. le président: Qui? — R. Celui que ma conscience m'ordonne de considérer comme le véritable duc de Normandie.

M. le président: Nous ne vous demandons pas cela.

M. le président ordonne qu'il soit dressé du tout procès-verbal.

M. Aylies examine les pièces, et les rend en haussant les épaules.

M. de Saint-Didier: Je déclare que le prince se propose de réclamer son droit par les voies judiciaires; il donnera des preuves qui ne permettront à personne.....

M. le président: C'est bon. Quand il viendra, on examinera.

M. de St-Didier: Il est étranger à toute intrigue, et si le gouvernement....

M. le président, vivement: Il ne s'agit pas de cela, nous n'avons pas besoin d'entendre ce que vous avez à nous raconter.

M. le greffier rédige son procès-verbal, et la séance se trouve ainsi un peu suspendue.

M. de Richemont demande à faire une observation.

M. le président: Tout à l'heure, attendez que le procès-verbal soit terminé.

(M. de Saint-Didier reste debout, la tête levée et la main enfoncée dans son gilet.)

M. le greffier lit le procès-verbal dans lequel le mot de Louis XVII se trouve écrit.

M. de Saint-Didier, arrêtant M. le greffier: Pardon, j'ai parlé, non de Louis XVII, mais de M. Charles-Louis, duc de Normandie. (Mouvement.)

M. le président, au greffier: Rectifiez, cela ne fait rien.

M. de Saint-Didier signe le procès-verbal; puis la lettre est revêtue d'un nouveau cachet ne varietur; elle sera remise dans son enveloppe. M. de Saint-Didier, en signant, dit: « Il y a un cachet important qui sera expliqué plus tard. »

M. le président: Je ne vous dis pas le contraire. Signez.

M. de Saint-Didier se retire au milieu d'une hilarité assez bruyante.

M<sup>e</sup> Piston: Je demande que M. de Saint-Didier réponde à une question.

M. le président: Laquelle?

M<sup>e</sup> Piston: Je demande si ce ne serait pas M. de Saint-Didier ou l'autre prétendant qui se serait présenté chez le nommé Labne.

M. de Saint-Didier, revenant: Non.

M. de Richemont: Lorsqu'un citoyen réclame un nom, il doit le connaître. Le véritable fils de Louis XVI s'appelle Louis-Charles et non Charles-Louis. (Mouvement. M. de Richemont s'assoit.)

M. Lamare, témoin, prête serment de la main gauche, attendu qu'il est affecté d'une paralysie qui le prive de l'usage du bras droit.

Le témoin a connu à Rouen le nommé Hébert, à l'époque où il avait des relations avec le sieur Julienne; il raconte certains faits dans lesquels aurait figuré Hébert en 1826 et 1827. Cet Hébert a acheté une propriété, et il semblait avoir des fonds assez considérables; il a acheté une verrerie, et a été employé à la préfecture. Rien ne transparaît sur sa fortune et ses moyens d'existence. On paraissait étonné de sa position.

M. le président: Avez-vous vu l'écriture de cet Hébert? — R. Oui.

M. le président, présentant une lettre au témoin: Reconnaissez-vous cette écriture?

M. Lamare: Je crois que oui.

M. le président: Reconnaissez-vous l'accusé? — R. Oui. (Mouvement.)

M. le président: Accusé, ou vous reconnait. Etiez-vous Hébert?

L'accusé, après quelque hésitation: Oui. (Rires.)

M. le président: Il fallait répondre plus tôt. Reconnaissez-vous ces pièces comme émanées de vous? — R. Oui.

— D. D'où veniez-vous? — R. De Milan. — D. D'où venaient les fonds que vous aviez? — R. De mes revenus. — D. Où étaient vos propriétés? — R. En France. — D. Où? (L'accusé ne répond pas.)

M. le président: A quelle époque avez-vous quitté Rouen? (Silence de l'accusé.)

Le témoin: C'était en 1828 à peu près; je ne sais pas trop.

M. le président: Avez-vous entendu parler de la banqueroute de l'accusé? — R. Non.

L'accusé fait signe qu'il n'a rien à dire.

M<sup>e</sup> Piston, au témoin: N'avez-vous pas entendu dire que M. Hébert fit relâcher, en payant ses dettes, M. Piquet, détenu dans la prison de Rouen?

Le témoin: J'ai entendu parler de cette sortie de prison.

M<sup>e</sup> Piston: Nous avons plusieurs faits de cette nature.

Le témoin: Il s'agissait de 5 ou 600 fr. Au reste, M. Hébert passait pour aimer à rendre service.

M<sup>e</sup> Piston: Parlait-on de lui, de son nom? — R. Non, pas du tout. Il n'y a eu depuis aucune relation entre nous.

M<sup>e</sup> Piston: On a dit hier que M. de Richemont de Bourbon (Rires) avait poursuivi la folle enchère.

M. le président: On a vendu contre lui sur folle-enchère, ainsi votre observation est inexacte.

M. Durant: J'ai connu l'accusé sous le nom d'Hébert, en 1826 ou 1827. Je ne crois pas qu'il doive rien dans les environs de Rouen. Il passait pour avoir de l'aisance.

Pendant ce débat, on apporte à un de MM. les conseillers une nouvelle lettre achetée, il l'ouvre en disant: « Encore un Louis XVII! »

M. Durant: Il passait pour être attaché à la police du pape (Rires), d'autres disaient qu'il était attaché à une certaine banque.

Le témoin ne sait pas d'où venait Hébert, en arrivant à Rouen. — D. Ne disait-on pas qu'il appartenait à des sociétés secrètes? — R. Oui.

M. le président interpelle l'accusé, et lui demande s'il a des observations à faire; l'accusé ne répond pas.

M. Cavelan, banquier à Rouen. Il a eu en 1827 ou 1828 des relations avec Hébert. Il avait l'air de vouloir se mettre à la tête des affaires de Julienne. Il se rendit adjudicataire des biens de ce dernier, il n'a pas pu payer.

« Hébert, ajoute le témoin, a été poursuivi par folle-enchère, et j'ai contre lui une condamnation par corps de 36,000 fr. Il s'est enfui, et a été condamné comme banqueroutier simple. Il avait déposé, à plusieurs reprises, des sommes chez moi. Je ne sais pas s'il se nommait véritablement Hébert; Hébert passait pour avoir été dupe de Julienne. »

M. le président: Avez-vous eu depuis des relations avec lui?

Le témoin: Oui, quelques-unes, je l'ai fait écrouer à Paris. (Rire général.) L'accusé ne dénie aucun des faits avancés par le témoin.

M. le président: A quelle époque avez-vous quitté Milan?

L'accusé, hésitant: En 1825. — D. Et depuis, jusqu'en 1826, époque de votre arrivée à Rouen, ou êtes-vous allé? en supposant que vous soyez parti de Milan. (Silence.) — D. Vous ne voulez pas parler? — R. Cela se placera dans la défense. — D. Alors nous pourrions, lorsque vous en parlerez, être obligé d'interrompre la défense, car il sera possible que nous soyons forcés d'établir un débat contradictoire.

Le témoin: J'ai entendu dire que Hébert avait fait sortir de prison le nommé Piquet, mais je n'en sais rien personnellement.

M. Coutelier, bijoutier à Rouen, croit reconnaître l'accusé pour avoir habité chez sa mère sous le nom d'Hé-

bert. Il avait de la fortune, beaucoup d'argent, car il l'avait dit à sa mère; il vivait avec aisance, était bien meublé, avait des bijoux, du beau linge. Il ne sait rien autre sur lui.

M. Penthon, agréé à Rouen.

M. le président: Reconnaissez-vous l'accusé? — R. Je ne sais. — D. Approchez-vous. — Le témoin s'approche de l'accusé, qui le regarde fixement, et il dit: C'est peut-être lui; mais je le croyais plus blond. Il portait des favoris (Rires), et il avait, autant que je puis me rappeler, le cordon de la Légion-d'Honneur. (Nouveaux rires.) L'accusé reste immobile.

M. le président, à l'accusé: Expliquez-vous sur cette différence que signale le témoin. — R. J'étais blond en sortant de Milan, mais depuis mes cheveux ont changé; je n'ai jamais porté la décoration de la Légion-d'Honneur. (L'accusé prononce ces mots à voix basse.)

Le témoin: Sa voix était plus nourrie.

M<sup>me</sup> Fitger fait une déposition sans intérêt.

M. Morin, avocat, croit se rappeler avoir vu Hébert à Rouen; il se souvient même que ce Hébert disait venir de Chine. (Rires prolongés.) Après quelques minutes, le témoin dit: Je ne reconnais pas l'accusé.

M. le président: Il avoué être Hébert.

M. Morin: Si c'est Hébert, je suis étonné de ne pas le reconnaître; car il y a deux ou trois ans j'ai rencontré à Paris le nommé Hébert, et je l'ai très bien remis; mais il avait des cheveux blancs: je ne le reconnais pas aujourd'hui.

M. Aylies: Cela prouve que l'accusé n'est pas aujourd'hui tel qu'il était il y a deux ans.

M<sup>e</sup> Piston: Il est malade depuis dix jours.

M. le président: Portait-il à Rouen le ruban de la Légion-d'Honneur? — R. Je ne sais pas; je me rappelle seulement qu'il y a eu à cet égard une plainte portée à M. le procureur du Roi.

M<sup>me</sup> Julienne déclare avoir connu l'accusé principalement sous le nom d'Hébert et sous celui de Gustave.

M. le président: N'y a-t-il pas quelques rapports entre l'accusé, soit Hébert, soit Richemont, soit Gustave, et votre mère? — R. Oui. — D. N'allez-vous pas à Paris chez l'accusé, comme sa sœur? — R. Non. — D. Savez-vous pourquoi l'accusé a changé souvent de domicile? — R. Je n'en sais rien. — D. Avez-vous vu chez lui une presse? — R. Non. — D. Et des uniformes? — R. Non.

M. le président, à l'accusé: Ne prenez-vous pas le nom de Trans-Lamare? — R. Non.

Le témoin: Je n'en sais rien non plus.

M. Aylies, à M<sup>me</sup> Julienne: Ne passez-vous pas pour sa sœur, quai de la Cité, n<sup>o</sup> 27? — R. Non, Monsieur. — D. Cependant nous croyons en être certain. Vous aviez une clé; nous savons aussi que vous et M<sup>me</sup> votre mère connaissez très bien M. de Richemont; pouvez-vous dire qui il est, quel est son nom? — R. Je ne sais.

M. le président, à l'accusé: Vous avez dit chez M. le juge d'instruction ne pas connaître le témoin, pourquoi cela?

L'accusé: Le juge d'instruction s'est très mal conduit?

M. le président: En quoi, en vous interrogeant? — R. Non. — D. En cherchant à percer le mystère dont vous voulez vous envelopper? — R. Non. — D. En remplissant ses fonctions? — R. Je le dirai plus tard.

M. le président: Il fallait faire constater cela. — R. Je l'ai écrit dans les journaux!

M<sup>e</sup> Piston: M<sup>me</sup> Julienne ne traitait-elle pas l'accusé comme son enfant?

M. Aylies: L'accusé n'a-t-il pas porté le deuil de M<sup>me</sup> Julienne mère?

M<sup>e</sup> Piston: Nous l'avouons.

M. le président donne lecture de la déclaration écrite de M. Julienne. Il en résulte qu'il considérait l'accusé comme un intrigant qui avait l'air très fier.

M. Hubert Marsou, portier, a vu l'accusé venir pendant quatre ans dans la maison rue Pierre-Sarrasin, où demeure M<sup>me</sup> Talandier, née Julienne. Il y venait souvent; il était connu sous le nom de Trans-Lamare. C'est M<sup>me</sup> Julienne qui le lui a dit; il venait quelquefois avec M. Boucher-Lemaistre.

M. le président: Est-ce un des prévenus?

M. Boucher-Lemaistre: C'est moi; mais j'allais seul et non avec l'accusé.

Le témoin: C'est vrai, vous veniez séparément.

M. Aylies: Avez-vous reçu des lettres pour l'accusé? — R. J'en ai reçu qui venaient de Milan, pour M. Henri Trans-Lamare.

L'accusé: Je ne cela; les lettres ne portaient que l'adresse de M<sup>me</sup> Talandier.

Le témoin: Je l'affirme.

M<sup>me</sup> Duru: (Mouvement d'attention.) Elle déclare avoir connu l'accusé sous le nom de Menard ou Benard; elle dépose en ces termes: « Nous avions, mon mari et moi, conçu le projet, après avoir éprouvé des revers de fortune, de partir pour les Etats-Unis d'Amérique; un M. Toulotte nous en dissuada, et promit de nous trouver de l'emploi; il vint un jour chez nous avec un M. Morin, pour chercher un abri contre la pluie. Il faut vous dire qu'étant à ma campagne, en 1812 et 1813, deux hommes se présentent chez moi un soir, et un d'eux me dit: « Vous voyez devant vous le fils de l'infortuné Louis XVI; je me le rappelai en voyant dans un journal daté de Luxembourg, une anecdote relative au duc de Normandie. En 1850, je racontai ces faits à M. Toulotte, qui me dit de le dire devant M. Morin, qui me dit qu'en écrivant ces circonstances, je pouvais sortir d'embaras; j'écrivis mon récit et je le lui remis; il m'invita à souper. Un Italien, M. Berger, que j'avais vu en 1821, me dit, quand il sut que j'avais remis ce papier: « Vous allez vous mettre dans une fautive position; vous allez vous trouver englobée dans une affaire de police. » Je demandai alors la restitution de mes papiers; M. Morin me donna une petite carte en me disant de la remettre à l'Italien; mais je

ne pus pas avoir mes papiers. J'ai donc connu Berger, et j'ai fait des voyages. »

M. le président: J'ai des questions à vous faire sur diverses circonstances qui résultent de vos interrogatoires. (Cet interrogatoire va sans doute éclairer cette déposition qui paraît fort peu claire.)

M. le président: Vous avez connu Morin par l'intermédiaire de Toulotte? — R. Oui. — D. Avez-vous été invitée à un souper? — R. Oui, en 1852. — D. Qui était à ce souper? — R. Toulotte, Morin, Boucher-Lemaistre et un autre individu. — D. Quel nom lui donnait-on? — R. Menard ou Monard. — D. Avait-on des égards pour lui? — R. Mais, non. — D. De quoi parlait-on? — R. Des événements de Lyon; on parlait de pertes de commerce; l'individu que je ne connaissais pas se disait négociant en huile, on s'entretenait de 125,000 francs perdus. — D. Peu après n'avez-vous pas eu un entretien avec Morin, ne vous a-t-il pas conduit quelque part? (Silence du témoin.) D. N'avez-vous pas vu un portrait? — R. Oui, on me dit que c'était le portrait de Louis XVII, c'était chez M. Morin; je ne sais si il y avait une inscription et des décorations. — D. Vous fit-on reconnaître la personne? — R. J'ai dit que je trouvais que le portrait ressemblait à Menard... au marchand d'huile, c'était Monsieur (en montrant l'accusé.) — D. Que vous a-t-on dit? — R. M. Menard m'a dit que c'était son portrait. — D. Vous avez dit qu'il vous avait déclaré qu'il n'était plus temps de feindre, et qu'il était Louis XVII. (Mouvement.)

M. le président: Vous avez eu des relations avec ce Berger? — R. Oui, j'étais son intermédiaire entre lui et M. Morin. — D. Ce Morin vous parlait de Louis XVII? — R. Oui, M. le président, l'existence de ce Louis XVII a été la chimère de toute sa vie. — D. Qui vous remettait des lettres de la part de Berger? — R. Des Italiens; toujours des hommes différents. — D. Il paraît qu'on a fait pour vous des dépenses considérables? — R. Oui. — D. On vous a donné des meubles, qui? — R. M. Berger m'a dit que je les devais à la bonté du duc de Normandie. — D. Et Morin? — R. Il ne m'a rien dit.

M. le président: Avez-vous reçu de l'argent, notamment pour un voyage? — R. Oui, j'ai reçu environ 2,000 fr. — D. Pendant votre absence, qui vous a remplacée comme intermédiaire? — R. C'est un nommé Baudrand. — D. A-t-il reçu des lettres? — R. Je crois une. — D. A votre retour, la correspondance a recommencé? — R. Oui. — D. Vous dites que pendant une maladie Berger vous a envoyé un paquet de lettres en vous disant de les brûler s'il mourait? — R. Oui. — D. Ce sont celles qui ont été saisies? — R. Oui. — Comment ne sont-elles qu'au nombre de 24 ou 25? — R. Je n'ai reçu que cela, M. le commissaire les a décachetées. — D. Quel était le but de votre voyage? — R. Je ne sais; on ne m'avait rien dit, sinon de déposer des lettres de côté et d'autre, et de prendre quelques fois des déguisements; je me suis quelques fois mise en homme. (Hilarité.) Ce voyage n'a pas duré long-temps; Je suis partie par Nogent-sur-Marne, et je suis allée à Nancy, Strasbourg, Bade et Metz. J'avais une sixième lettre, mais c'était une lettre d'indication.

M<sup>e</sup> Piston: Qu'est devenue cette lettre? — R. Elle a été déchirée. Toutes ces lettres ont été déposées. — D. Vous n'avez pas tiré de reçu? — R. On me les a donnés, et je les ai rendus aux émissaires de Berger. — D. Qu'est devenu ce Berger? — R. Je n'en sais rien; il y a bien long-temps que je ne l'ai vu. — D. Comment avez-vous su que vos fonctions d'intermédiaire cessaient? — R. On me l'a dit lorsque M. Berger est arrivé à Paris, le 27 juillet au soir.

L'accusé se levant d'un air grave et solennel, débite très haut la phrase suivante, qu'il paraît avoir écrite d'avance sur un morceau de papier:

« La balance n'est pas égale entre mon adversaire et moi! Il n'y a que M. le président qui puisse rétablir cette balance; je demande à adresser à M<sup>me</sup> Duru quelques questions très importantes. » (Mouvement d'attention.)

L'accusé, prenant un ton solennel: N'avez-vous pas eu une maison et ne vous a-t-on pas expropriée?

M<sup>me</sup> Duru: Oui.

L'accusé: N'avez-vous pas commis des escroqueries, et n'avez-vous pas eu des relations avec la police?

M<sup>me</sup> Duru: Je demande à M. le président acte des injures de M. le duc de Normandie. (Rires bruyants dans l'auditoire.)

M. le président: Est-ce que vous reconnaissez l'accusé pour tel?

Le témoin: Oui. (Rire général.)

M. Aylies: C'est-à-dire qu'elle l'a pris pour tel. Je désirerais adresser des questions à l'accusé. N'a-t-il pas soupé chez Morin avec Boucher-Lemaistre?

M<sup>e</sup> Piston: Je pense que M. l'avocat-général devrait nous laisser aller jusqu'au bout, la loyauté l'exige.

M. Aylies: Soyez certain que nous n'y manquerons jamais; je n'aime pas les outrages. Je crois être dans mon droit.

M. le président: Sans doute. (Interrogeant l'accusé): Avez-vous soupé chez Morin? — R. Non. — D. Avez-vous montré au témoin votre portrait? — R. Non. — D. Avez-vous eu des relations avec Berger; quel était l'intermédiaire entre le duc de Normandie et Berger? N'était-ce pas Morin? — R. Berger existe; Madame le connaît: c'est Carlier de la police. — D. Quel qu'il soit, répondez. — R. Je ne connais pas Berger! Ce n'est que le chef de police du château. — D. Avez-vous donné des meubles au témoin? — R. Oui. — D. Que dites-vous du voyage? — R. Cette femme n'avait pas de lettres; mais elle allait chercher des papiers importants; elle ne parlait pas pour des intrigues. — D. Était-elle chargée de porter des constitutions et de les distribuer? — R. Non.

M<sup>me</sup> Duru: J'en ai eu beaucoup; c'est Monsieur qui me les a données avant mon départ; mais je n'ai pas voulu les distribuer dans la crainte de vilaines choses.

D. Morin était-il intermédiaire entre vous et Berger? —

R. Oui, jusqu'au 27 juillet, où je n'ai plus revu Berger.

M<sup>me</sup> Duru: Moi, je déclare n'avoir pas vu M. Carlier depuis Noël 1852.

M. le président: Maintenant, accusé, parlez.

L'accusé: N'avez-vous pas obtenu à la police plusieurs passeports?

Le témoin: J'en ai eu deux: un pour M. Morin, et un pour moi.

L'accusé, solennellement: N'avez-vous pas contribué à l'enlèvement d'une jeune femme?

M<sup>me</sup> Duru: C'est affreux!

L'accusé: Je veux éclairer la Cour sur la moralité du témoin; c'est un agent de police, j'en ai la preuve.

M<sup>me</sup> Duru: C'est terrible.

L'accusé: N'avez-vous pas l'habitude... Vous êtes mon dénonciateur?

Le témoin: Vous êtes un menteur. (Rire prolongé.) Pardon, mais je ne peux pas entendre de pareilles inculpations.

M<sup>e</sup> Piston: Un peu de patience.

M. le président: Lorsque vous plaiderez, vous élèverez des soupçons, vous prouverez ce que vous pourrez, mais vous n'avez pas le droit de faire subir ainsi au témoin une torture morale.

L'accusé: N'avez-vous pas l'habitude de vous travestir en homme pour enlever des femmes? (Silence du témoin. Signes d'impatience.)

L'accusé: N'avez-vous pas dit être allée au château avant d'avoir vu Morin? — R. Non. — D. Avez-vous vu M. de Berthois? — R. Pour affaires d'intérêt.

L'accusé: Avez-vous dénoncé en 1850 un complot contre la vie du Roi?

M<sup>me</sup> Duru: Non.

L'accusé: N'étiez-vous pas dans un tel état de détresse que vous avez été obligée de mettre en gage les effets de votre hôtesse? — R. Non, c'est faux.

L'accusé: N'avez-vous pas demandé une place sous le patronage de M. Carlier?

M<sup>me</sup> Duru: Je ne l'ai pas vu depuis 1852.

L'accusé: N'avez-vous pas affiché un dévouement très grand pour Louis XVII? — R. J'ai dit ce que je savais.

L'accusé: Qu'avez-vous dit à un dîner chez Carlier?

Le témoin: Que la duchesse de Berry était une héroïne, et que j'aurais voulu la sauver?

L'accusé: N'avez-vous pas fait placer deux femmes par M. Carlier?

M<sup>me</sup> Duru: Non. J'avais oublié de dire qu'au dernier carnaval, M. Morin vint chez moi et que M. le comte Duchaffant vint aussi chez moi, pour me parler du duc de Normandie, et me dire qu'il donnerait 40,000 fr. pour le duc de Normandie s'il existait. M. le duc de Normandie, ici présent (Rires), me pria de lui demander une audience pour lui. Je voulus le faire, mais M. Duchaffant, après avoir vu Monsieur, dit que c'était une intrigant.

L'accusé: Je ne comprends rien à cela.

M<sup>me</sup> Duru: Je ne comprends rien non plus à ce que vous me demandez.

L'accusé: Est-il vrai que vous avez remis à M. Morin une pancarte avec des cachets? — R. Oui, c'étaient de vieux papiers; il y était peut-être question du duc de Normandie.

M. Aylies: C'étaient vos archives.

M. le président, à l'accusé: Continuez vos questions et allons vite.

L'accusé: N'avez-vous pas dit que l'objet de votre voyage était de chercher des papiers sous une loge de chien où vous les aviez cachés. (Rires.)

M. le président: Nous faisons un double emploi; puisque vous avez des témoins nous adresserons ces questions lorsque vos témoins seront là. Cela ne gêne en rien votre défense, et nous perdons considérablement de temps.

L'accusé: Les témoins sont là.

M. le président: Justement.

M<sup>e</sup> Piston: Nous pouvons bien parler aujourd'hui, nous n'avons pas parlé hier. (Rire général.)

M. le président: C'est le tort que vous avez eu.

L'accusé, continuant: N'avez-vous pas dit que Berger était chef de police du château?

M. le président: Mais tout cela ne dit rien.

M<sup>me</sup> Duru, à l'accusé: Mais c'est vous qui m'avez donné une pancarte pour la remettre à Berger, afin qu'il fit arrêter tous les républicains; vous n'avez pas pu y parvenir, et vous vous êtes vanté de les avoir mis tous en fuite. C'était M. le duc de Normandie qui devait les arrêter et qui me donnait des listes. (Rire bruyant.)

M. le président: Est-ce vrai? — R. Non.

M<sup>me</sup> Duru: Vous aviez des légions de cinquante hommes.

M. Aylies: Ceux que vous appeliez vos gens?

L'accusé: Je n'ai jamais vu le témoin. (Bruit.) Cela sera prouvé; tout ce qu'elle dit est faux.

M<sup>me</sup> Duru: La note était en écriture et non en chiffre; c'est M. Morin qui me l'a donnée; il m'a dit que Berger voyageait pour les intérêts de la maison régnante. (Hilarité.)

M. le président: Comment savez-vous que cela venait de l'accusé?

Le témoin: Parce que M. Morin m'a dit que cela venait du prince. M. Berger m'a dit que M. Benard était un fou de vouloir se faire reconnaître.

L'accusé: N'avez-vous pas envoyé à Berger un général de faubourg, se disant chef des farouches, et faisant partie de la Société des Droits de l'Homme?

Le témoin: Non.

L'accusé: Avez-vous cherché à enlacer le duc de Normandie dans une conspiration factice? — R. Non.

M. le président: Et cela jusqu'à l'arrestation de l'accusé? — R. Non; je ne comprends pas; mon intelligence ne va pas jusque là. Monsieur sait bien que c'est lui qui est venu chercher M. Berger; et moi je ne conçois pas qu'on veuille mettre la police...

*M. le président* : Ne devait-il pas y avoir un rendez-vous ?

*M<sup>me</sup> Duru* : Il devait y avoir un rendez-vous entre Berger et Monsieur ; le 27 juillet, Monsieur avait dit : « Il est temps que je lève le voile. » On devait réunir les légions, et aller aux Tuileries assassiner tous les enfans du Roi. J'atteste l'Éternel que cela était ainsi. (Mouvement prolongé.)

*M<sup>e</sup> Piston* : Comment, vous saviez cela et vous ne l'avez pas dit ?

*Le témoin* : Non ; s'il le faut je serai punie ; mais cela est vrai.

*L'accusé* : C'est faux.

*M. le président* : Cela se rapporterait assez avec les proclamations que nous avons citées.

*M<sup>e</sup> Piston* : Ce n'est pas l'agenda.

*M. le président* : Mais vous êtes bien malheureux ; je ne vous parle pas de l'agenda, mais seulement des proclamations et de la correspondance. Je dois signaler quand la défense s'égare.

L'accusé fait plusieurs autres questions sur les relations que le témoin pourrait avoir avec la police. *M. le président* refuse de poser la plupart de ces questions. Puis, l'accusé se rassied et remet son papier dans sa poche.

*M<sup>e</sup> Briquet* : Le témoin n'a-t-il pas fait une dénonciation contre Boucher-Lemaistre et autres individus qui voulaient attenter à la vie du Roi ?

*Le témoin* : Non.

*M<sup>e</sup> Briquet* : M. de Berthois en déposera.

L'audience est suspendue au milieu d'une très vive agitation.

Pendant cet intervalle, on annonce qu'il y a dans l'auditoire un autre Louis XVII, qui est en train de convertir M. Lahn sur son identité ! on l'entend dire : « Tenez, regardez mon menton ; voyez ce signe ! » Et M. Lahn, l'incrédule, conserve sa vieille conviction.

Des groupes se forment autour de cet original qui paraît fort amusant. On l'entend dire aussi : « Si jamais je remonte sur le trône, je ne veux donner pour punition à celui-ci que d'être marmiton dans mes cuisines. » (Et ces mots sont suivis des éclats de rire de ceux qui l'entendent.)

A deux heures et demie l'audience est reprise.

*M. le président* remet sous les yeux de l'accusé les interrogatoires qu'il a subis et dans lesquels il a déclaré ne pas connaître la femme Duru.

François Dame, marchand de meubles, a vendu, en mai 1855, des meubles à l'accusé qui l'a payé : il en a transporté partie quai de la Cité, 27, et partie rue Beaurepaire.

*M. le président* : C'était chez la femme Duru.

L'accusé ne nie pas.

*M. Aylies* : L'accusé avait nié primitivement.

*Berton*, porteur aux halles : Il est venu un Monsieur me faire faire des commissions dont auquel je les ai oubliées. Je me rappelle cependant des flacons et un petit déjeuner pour le quai de la Cité, n° 27, et d'autres objets de vaisselle.

Deux habitans de Rouen viennent donner sur l'accusé des renseignemens semblables à ceux qui ont été donnés plus haut.

*M. Morin de la Guévière*, âgé de 55 ans, c'est un petit homme presque bossu. (Silence profond.) Je connais M. le baron de Richeumont.

*M. le président* : Déposez. Vous connaissez l'accusé ; depuis quand ? — R. Depuis 1851. — D. Vos rapports ont été multipliés et intimes ? — R. Oui. — D. Vous avez publié des écrits sur un prétendu duc de Normandie ? — R. L'ouvrage que j'ai fait imprimer. — D. Avez-vous su que l'accusé prit le nom de duc de Normandie ? — R. Non ; je ne connais Monsieur que comme baron de Richeumont. — D. N'avez-vous pas chez vous le portrait de l'accusé, avec les insignes de la royauté ? — R. Je n'ai eu qu'un portrait lithographié que j'ai payé 40 sous. — D. N'avez-vous pas été partisan du duc de Normandie ? — R. J'ai été partisan du fils de Louis XVI, et il y a vingt ans que je m'en occupe. (On rit.) En 1825, j'ai été convaincu de l'existence du fils de Louis XVI. — D. Était-ce l'accusé ? (Le témoin hésite, et plusieurs fois, M. le président est obligé de reprendre la question). — R. Oui, je crois que l'accusé est le duc de Normandie.

*L'accusé* : M. Morin n'a pas compris la question.

*M. le président* : Croyez-vous que l'accusé présent est fils de Louis XVI ?

*M. Morin* : Oui. (Rire prolongé.) L'accusé rit beaucoup et paraît rougir.

*M. Morin* : Oh ! j'en suis convaincu. — D. N'avez-vous pas fait un voyage ? — R. Oui ; je peux en donner les détails, j'ai un journal fait jour par jour.

*M. le président* : Pourquoi avez-vous nié dans l'instruction ce que vous affirmez ? — R. J'ai eu raison, et je l'expliquerai si l'on veut. — D. N'y a-t-il pas eu un souper où a été conduite une femme Duru ? — R. Elle a mangé plusieurs fois chez nous. — D. En décembre 1852 ? — R. Il y en a eu plusieurs. — D. Celui où étaient Toulotte, Boucher-Lemaistre et un individu nommé Benard ? — R. Je crois que oui. — D. Était-ce l'accusé ? — R. Non. — D. N'avez-vous pas conduit la femme Duru chez la femme Orsel pour lui montrer Louis XVII ? — R. Non. — D. Ne lui avez-vous pas montré un portrait ? — R. Non. — D. Est-ce qu'alors Benard ne s'est pas dévoilé ? — R. Je ne me le rappelle pas. — D. N'y a-t-il pas eu une correspondance entre le prétendu duc de Normandie et Berger, quel qu'il soit ? — R. C'est cela, quel qu'il soit. — D. N'étiez-vous pas intermédiaire ? — R. Oui, elle a duré jusqu'en juillet 1855, et elle a subi une interruption à cause d'un voyage de Berger en Belgique. Pendant ce temps, l'accusé Richeumont a fait un voyage du côté de Lyon.

*M. le président* : C'est ce que la femme Duru a dit.

*Morin* : Pendant ce temps, la Duru m'envoyait les lettres.

*M. le président* : Beudrant vous en a-t-il remis ? — R. Non. — D. Quel était le but du voyage de la femme Duru ? — R. Elle m'a fait des contes : elle m'a d'abord dit que c'était un voyage d'intérêt. — D. N'étiez-vous pas dans la confiance des motifs du voyage ? — Non. — D. Ne saviez-vous pas que c'était pour Berger et pour l'accusé qu'elle voyageait ? — R. Non. — D. Avez-vous aidé de votre bourse la femme Duru ? — R. Oui ; voici une note de 198 fr. ; cela m'est dû... légitimement. (Rires.) — D. Pourquoi avez-vous été si complaisant pour la femme Duru ? — R. M. Toulotte me l'avait fait connaître ; car moi aussi, dans le temps, j'avais passé pour Louis XVII. (Rires bruyans dans l'auditoire.) M. Toulotte me conduisit chez cette femme, et je racontai ce que je croyais sur Louis XVII ; car je racontais toujours ; j'étais convaincu, c'était toujours de même. (Nouveaux rires.) Je lui racontai donc, et elle me dit avoir eu des lettres relatives à cette affaire, cachées dans une loge de chien ; c'est du temps qu'elle avait connu M. Humann, quand il était contrebandier. (Rire général.) Je ne dis pas qu'il l'était, mais elle le disait.

*M. le président* : J'ai été procureur impérial dans le pays où M. Humann était propriétaire, et sa maison avait une excellente réputation.

*M. Morin* : Oh ! moi, je suis convaincu, et si on veut me laisser parler, on verra. M. de Richeumont a entendu l'acte d'accusation avec calme ; il a bien fait ; moi je veux confondre les imposteurs, et dût noir il pourra sortir du blanc. (Hilarité générale.) La femme Duru m'a remis un papier.

*M<sup>e</sup> Piston* : Remettez ce papier à la Cour.

*M. Morin* : Oui, je veux bien. Vous saurez aussi que la femme Duru avait été elle-même arrêtée pour Louis XVII. (L'hilarité est au comble.)

*M. Morin*, en remettant le papier : Si vous voulez me laisser suivre la filière de la chose, vous verrez ! oh ! c'est que je suis convaincu ; vous verrez, je vous assure. Ce papier n'est pas d'aujourd'hui ; c'est la première place que j'aie eue. La Duru m'a donc remis ce papier.

(M. le président prend ce papier, qui est gras, huileux et à moitié déchiré.)

*M. Morin*, continuant : La femme Duru ayant été à court d'argent, je lui en ai prêté : elle me le doit depuis ; aussi elle m'a donné en cadeau du vulnéraire suisse qui était en caisse. Un jour elle vint me voir et me dire : « Ce qui me gêne, c'est mon mari, je ne sais qu'en faire. » Puis elle ajouta : « J'ai vu M. Carlier. » Je lui dis : Allez le voir pour votre mari. Elle y alla et revint en me disant qu'il l'avait reçue comme bonapartiste. (Rire général.) Puis elle alla chez M. Humann, avec une pétition. Enfin elle m'annonça qu'on ne voulait donner à son mari qu'une place de sergent de ville ; mais son mari ne voulait pas, il préférait être dans les jeux ou dans la salubrité. (Le rire redouble.) Enfin elle me dit : Est-ce que vous vous occupez sérieusement de Louis XVII, mais cela peut me nuire, à cause de la visite de Toulotte. Tenez, j'ai rencontré un nommé Berger que j'ai hébergé long-temps et qui m'a beaucoup promis ; et de fait ce Berger lui a donné de l'argent : Enfin elle est allée sous le nom de princesse de Deux-Ponts, demeurer rue Beaurepaire. Cependant elle éleva quelques doutes sur Berger ; elle était étonnée de le voir venir souvent avec des papiers qu'il qualifiait de rapports. Je lui dis : c'est peut-être un mouchar. Elle me dit non. Plus tard, elle m'assura que ce Berger lui avait dit qu'on pouvait faire quelque chose de l'affaire du duc de Normandie. Et en effet, quelque temps après je reçus une visite d'un individu qui m'apportait une lettre pour le duc de Normandie ; j'en reçus plusieurs de suite. Je répondis à cette lettre plus tard : « Monsieur, vous paraissez vous intéresser à une personne pour qui je donnerais ma vie ; je vous garde un dévouement sans bornes. » La lettre que j'écrivis fut cachetée ; plus tard elle se retrouva dans les mains de la Duru.

(Ici M. Morin, qui a débité son récit avec la plus grande volubilité, demande quelques minutes de repos pour reprendre le fil de son discours.)

Il reprend : « Cependant j'étais étonné de ne pas voir Berger ; ça me taquinait. J'ai su plus tard qu'il était allé en voyage ; c'était M<sup>me</sup> Duru qui me le disait. Voilà, Monsieur. »

(Plusieurs voix dans l'auditoire : Quel singulier récit !)

*D.* Quel était votre état ? — R. Je repassais des rasoirs par un nouveau procédé. (On rit.) Cela vous fait rire : mais c'est encore une vérité. (Nouveau rire.) Je puis en donner des preuves. (Le témoin s'apprete à distribuer des adresses ; mais M. le président lui dit : « C'est inutile, continuez. »)

Un individu, en venant pour faire repasser deux rasoirs, me montra le testament de Louis XVI, et me parla de Louis XVII ; alors je m'occupai de recueillir des renseignemens pour la reconnaissance d'état.

*D.* N'avez-vous pas voulu aider le prétendu duc de Normandie pour le faire remonter sur le trône ? — R. Si j'avais eu des renseignemens nécessaires, je l'aurais fait ; mais je ne m'occupai spécialement que de la reconnaissance d'état ; je trouvais cette tâche assez belle. — *D.* Avez-vous écrit à Lyon à l'accusé ? — R. Non.

*M. le président* : La pièce que vous m'avez donnée est un chiffon ; l'homme le plus crédule ne peut y être pris. Comment se fait-il que vous y ayez cru ?

On y voit des cachets, des signes maçonniques et des mots à demi-écrits : Satan.... Astre, vivifiant.... Long espoir.... Crains de... De grandes choses... Prépare toi... Mars est arrivé... Les rayons... Le sommet de la roche aride... Frères et sœurs...

Enfin des mots sans suite : Avez-vous la clé de cette pièce ?

*Morin* : Il y a en haut Charles de Bourbon.

*M. le président* : Non, il y a des lettres A.... Quand on vous a donné cette pièce, qu'en avez-vous dit ? — R. J'ai cru, et j'en ai attendu d'autres. (Explosion d'hilarité.)

*D.* Richeumont l'a-t-il vue ? — R. Oui, mais il n'en a pas fait de cas.

*M. le président* : Et lorsque rien n'arrivait, vous avez continué à avoir confiance ? — R. J'avais confiance dans les papiers qui devaient m'arriver. (Rire général.) Il devait m'en arriver d'Amérique.

*M. le président* : Mais c'est incroyable, avoir foi dans un pareil papier !

*L'accusé* : Il est possible que j'aie vu ce papier.

*M. le président* : Comment n'avez-vous pas vu que c'était un piège ?

*L'accusé* : Je suis aussi très crédule, cela sera prouvé ; d'ailleurs il me disait en attendant d'autres qui devaient compléter la preuve. Ils nous annonçaient d'autres lettres, du prince de Condé, de Lafayette et autres personnages marquans ; tout cela était si exact que j'ai dû être crédule ; je suis de bonne foi, tout cela se rapportait parfaitement avec mes preuves.

*M. le président* : Mais cela n'explique pas vos rapports avec ce Berger.

*L'accusé* : C'était un provocateur. Quand j'ai vu que j'étais provoqué, j'ai feint d'être la dupe d'une mystification ; mais je n'en ai pas été dupe.

*M. le président* : Il est singulier que vous ne vous soyez aperçu de la mystification que lorsque vos projets ont manqué.

*L'accusé* : J'ai toujours cru à la provocation.

*M. le président* : Cela n'explique pas non plus vos lettres, vos proclamations.

*L'accusé* : Ce ne sont que des réponses aux provocateurs.

*M. le président* : Vous prenez un faux nom ; vous vous dites duc de Normandie, vous réunissez des gens crédules.

*L'accusé* : Si on ne m'avait pas parlé de papiers, cela ne serait pas arrivé. D'ailleurs cela ne détruit rien.

*M<sup>e</sup> Piston* : Ce qui a engagé M. de Richeumont à faire des dons à la femme Duru, c'est l'annonce de papiers qu'elle devait nous envoyer.

*Morin* : La femme Duru me disait que Berger était allé chercher ces papiers.

*L'accusé* : On me les avait si bien décrits que je devais y croire.

La femme Duru recommence une histoire fort longue et fort peu intéressante, pendant laquelle M. Morin rit en se dandinant et en haussant les épaules. Elle affirme n'avoir pas remis le papier en question à M. Morin. M. Morin persiste.

*M. Aylies* : Il a été dit dans l'instruction que c'était chez vous qu'avaient été faits les portraits de Louis XVII ?

*M. Morin* : Cela n'est pas.

*D.* N'avez-vous pas conduit l'accusé chez M. de Malard ? — R. Oui. — *D.* Ne s'avez-vous pas que l'accusé a remis un portrait à cette dame ? — R. Non. — *D.* Sous quel nom le présentiez-vous, vous qui le croyez duc de Normandie ? — R. Oui, je le crois certainement, j'en suis convaincu. Je ne l'ai présenté sous aucun nom. — *D.* N'avez-vous pas connaissance d'une colonne élevée pour perpétuer le souvenir du passage de l'accusé ? — R. Non.

*M. le président*, à l'accusé : Oursel le peintre a-t-il fait votre portrait ? — R. Non. — *D.* Cependant dans quinze endroits au moins de votre agenda, il est question de votre portrait, sous ces mots : nouvelle séance. — R. Je n'ai jamais fait faire mon portrait ; c'était peut-être une mention qui concernait des tiers. (Rire d'incrédulité.)

*M. le conseiller Champanhet lit* : « Pose pour le portrait destiné à M<sup>me</sup> Malard. »

*L'accusé* : Cela ne me concerne pas ; je n'ai fait faire mon portrait par personne.

*M. Adrienne* est rappelé. — *D.* Est-ce M. Morin qui est venu chez vous ? — R. J'ai la vue si basse que je ne peux reconnaître si c'est Monsieur.

*M. Morin* : C'était moi ; tenez je vais vous dire, vous demeuriez chez M. Berthelin ; je vous ai trouvé en robe de chambre ; je vous ai parlé de Milan ; je vous ai demandé si vous ne conversiez pas par signe avec M. le duc de Normandie.

*M. Adrienne* : Avec Monsieur ! vous avez probablement lu tout cela ?

*M. Morin*, continuant : Je vous ai montré un médaillon, vous m'avez répondu ; j'étudierai cela, et vous m'avez demandé : est-ce que le duc de Normandie est en France ? je vous ai dit : c'est encore un secret.

*M. Adrienne* : Je vous ai dit qu'il avait été question dans les prisons de Milan d'un duc de Normandie ; voilà tout.

*M. Morin* : Je vous ai remis une brochure.

*M. Adrienne* : Écoutez, Monsieur, franchement je devais avoir envie de me défaire de vous promptement (Rire général), je devais vous prendre pour un de ces hommes que je voyais très souvent et qui venaient me demander des secours.

*M. Morin* : Mais Monsieur...

*M. Adrienne* : Non, mais je vous dis ce que je pensais, et votre extérieur me confirmait dans mon opinion, et je vous ai congédié comme tel.

*M. Morin* paraît fort offensé de cette interpellation.

*M. Adrienne* : Je désirerais adresser à l'accusé quelques interpellations sur les localités de la prison.

*M. le président* : Si c'est dans l'intérêt de la vérité ?

*M. Adrienne* : Oui, je veux me convaincre si c'est ou non l'individu qui a été détenu avec moi.

*M. le président* : Parlez.

*M. Adrienne* : Nous avez dit connaître les prisons et y être allé. Vous devez, pendant les sept années que vous êtes resté avoir eu la topographie et tous les détails possibles. Vous avez dit avoir été sur le même rang que moi. Non. Vous n'étiez pas politique. Quel était, en 1825, notre geôlier à Sainte-Marguerite ? — R. Un grand, gros, rouge, ayant une femme sèche et grande.

*M. Adrienne* : C'est juste.

*L'accusé* : J'ai été interrogé par un juge qui est mort depuis. — *D.* Vous étiez avec Boln ? — R. J'étais à Sainte-

Marguerite ; j'avais à côté de moi le prince de Maxence ; nos croisées étaient grandes, et garnies de soufflets du haut en bas.

M. Adrienne : Que voyiez-vous de ces croisées ? — R. J'étais malade.

M. Adrienne : Cependant vous deviez voir de votre lit ce que je veux dire, car c'était pour les prisonniers un sujet de souffrance et de regret.

L'accusé : Je ne me rappelle pas.

M. Adrienne : Je ne crois pas que vous fussiez près de moi ; car vous n'étiez pas prisonnier d'Etat.

L'accusé : J'ai fait partie des personnes détenues pour le grand complot.

M. Aylies : Ainsi vous n'avez rien vu de votre lit ? — R. Non.

M. Adrienne : C'étaient des arbres.

L'accusé : J'y étais en hiver, et d'ailleurs je ne croyais pas que vous voulussiez parler d'arbres.

M. le président : En admettant que vous fussiez à Milan, cela ne dirait pas que vous avez été et que vous soyez le duc de Normandie.

L'accusé : Ainsi j'ai donné tous les détails précis.

(Sensation.) M. Adrienne : Je crois être maintenant sûr que Monsieur est l'individu arrêté à Milan.

M. Adrienne adresse à l'accusé deux autres questions sur le personnel et la physiologie des hommes de l'autorité, il y répond exactement. (Nouvelle sensation.)

M. Adrienne dit alors : « C'est juste, c'était vous. » (Mouvement.)

M. le président : On a pu savoir tout cela dans des livres.

M. Piston : L'ouvrage de Silvio Pellico est postérieur aux mémoires du duc de Normandie. (Cet incident est suivi d'agitation.)

M. Morin, se tournant vers les assistans : Croyez bien, Messieurs, que je n'ai rien reçu. (Rire général.) Non, mais c'est que les journaux l'ont dit.

M. le président : C'est bon, en voilà assez.

M. Morin déclare que la femme Duru lui a dit que Berger était chef de police du château.

L'accusé : J'avais su que Berger devait avoir des papiers entre les mains : on m'avait décrit ces papiers si exactement que je devais croire à leur existence. Sans cela je n'aurais jamais consenti à correspondre avec lui. Je voulais les arracher de ses mains. Les détails qui m'étaient donnés étaient tels, que je devais croire qu'on les avait sous les mains.

M. le président : La correspondance ne dit rien de ces papiers ; elle ne parle que de vos projets et rien de plus.

M. Morin : Nous avons toujours parlé avec la femme Duru du duc de Normandie ; et je lui disais toujours : S'il est sorti du Temple, il doit être quelque part.

Il s'établit entre Morin et la femme Duru un colloque de contradictions et d'interpellations. Pendant ce colloque, M. Morin s'agite, se demène et paraît fort indigné contre celle qu'il appelait anciennement M<sup>me</sup> la comtesse de Deux-Ponts.

M<sup>me</sup> Duru : M. Morin m'a insultée ce matin dans la salle des témoins.

M. Morin : C'est faux !

M. le président : Allez vous asseoir !

M. Morin : Je m'en vais, mais je serai forcé de revenir ; car j'ai beaucoup de choses à dire. (Rire général.) Ah ! vous ne connaissez rien ! (L'hilarité redouble.) J'en ai de belles à vous dire. Puis en s'en allant : C'est bien le duc de Normandie. (Interruption, pendant laquelle on rit.)

L'accusé : Si M. Morin a encore à parler....

M. le président : Plus tard ; car s'il recommence nous n'en finirons pas. (Rires.)

M<sup>me</sup> Oursel déclare n'avoir pas connu l'accusé.

M. le président : Cependant votre nom est sur son agenda.

Le témoin : Cela a été mal interprété ; mais je ne le crois pas.

M. le président : Morin vous a-t-il jamais parlé du fils de Louis XVI ? — R. Non.

M. le président : Cependant il a l'air très communicatif. — R. Nous le voyions souvent.

M. le président : Est-ce que l'accusé n'a pas fait des cadeaux à vos filles ? — R. Non.

M. le président : L'agenda le porte.

M. Aylies : N'avez-vous pas eu chez vous un portrait du duc de Normandie, avec des insignes de royauté ? — R. Non. — D. Votre frère n'a-t-il pas fait chez vous ce portrait ? — R. Non.

M. Aylies : Cela est assez singulier.

M<sup>me</sup> Baudrant, cordonnière.

M. le président : Parlez.

Le témoin : Madame... (Rires.) Monsieur...

M. le président : Parlez.

Le témoin raconte avoir reçu de M<sup>me</sup> Duru l'ordre de recevoir des lettres et de les remettre à Morin. Il en est venue une qui a été remise à M<sup>me</sup> Oursel pour Morin.

L'accusé : La femme Duru vous a-t-elle dit être attachée à la police moyennant 500 fr. par mois ? — R. Non.

M. Baudrant fait une déclaration semblable. La femme Duru ne lui a rien dit sur ses rapports avec la police ; il l'a entendue dire vaguement qu'elle était de la police, mais sans détails et sans preuve. M<sup>me</sup> Duru lui a parlé de conspiration ; elle a mêlé dans ses discours le duc de Normandie.

Après cette audience, féconde en incidens piquans, la séance est levée et renvoyée à demain dix heures.

### DÉNI DE JUSTICE.

Un déni de justice révoltant frappe dans leur fortune deux citoyens français établis à Rome, et toutes les démarches conciliantes de M. de Latour-Maubourg, de M. de Tallenay et du ministre lui-même tombent devant l'obstination du gouvernement pontifical. Nous aurions peine à croire, si les pièces n'avaient été mises sous nos yeux, ce que nous allons faire connaître à nos lecteurs.

MM. Robaglia et Jordan, tous deux Français, tous deux anciens militaires, et le premier ex-capitaine dans la garde impériale, songèrent en 1853 à établir à Rome un *Mont-de-Piété* sur le pied d'une banque nationale. La proposition de cet établissement leur fut faite par le gouvernement pontifical. Après s'être assuré des capitaux nécessaires à une entreprise considérable, dont les premiers fonds devaient être de deux millions d'écus romains (environ 12 millions de francs), MM. Jordan et Robaglia traitèrent avec l'archevêque de Nazianze, trésorier-général, autorisé par Sa Sainteté. Le contrat fut signé le 15 juillet. L'ouverture du *Mont* fut fixée au 1<sup>er</sup> décembre suivant, époque à laquelle deux millions d'écus romains devaient être déposés par les capitalistes auxquels l'entreprise était confiée. Sous diverses obligations, ils obtenaient pour 25 ans le privilège de créer et faire circuler des billets de banque, jusqu'à concurrence des 12 millions de francs, représentés par leur capital. On peut juger tout ce qu'il a fallu de démarches et de peines à nos deux compatriotes pour rassembler une somme aussi importante. Au 1<sup>er</sup> décembre ils étaient en mesure, mais le gouvernement n'était pas disposé. Tout-à-coup MM. Jordan et Robaglia reçoivent communication d'un rescrit du pape qui annule le contrat. Cette annulation se fonde sur ce que le capital de deux millions d'écus romains ne pouvant, d'après un *mémoire transmis par les capitalistes*, être versé avant le 15 janvier, le Trésor serait lésé par ce retard. Nos deux concitoyens furent frappés comme d'un coup de foudre. Ils déclarèrent que ce prétendu *mémoire*, qu'on leur présentait *sans date ni signature*, était un faux ; ils offrirent de verser non seulement les deux millions, mais une somme beaucoup plus considérable ; tous leurs efforts demeurèrent infructueux. Il fallut alors recourir à la justice ; mais, par ordre supérieur, *tous les Tribunaux leur furent fermés*. Ils s'adressèrent à l'ambassadeur de France ; M. de Latour-Maubourg, et plus tard M. de Tallenay, chargé d'affaires, soutinrent les droits des deux citoyens français avec le plus grand zèle ; ils échouèrent devant les détours et les ruses romaines. Enfin MM. Robaglia et Jordan invoquèrent la loi publiée par le trésorier-général lui-même depuis moins de trois ans, et d'après laquelle le Tribunal du cardinal préfet de la signature devait connaître de toutes les réclamations contre les rescrits du pape. Sur l'insistance de M. de Tallenay, M. le cardinal ministre Bernetti leur reconnut le droit de former cette action. Ils l'intenterent ; mais, sur le rapport même de l'archevêque de Nazianze, signataire du contrat, le pape défendit au préfet de la signature de donner suite à cette action.

Pendant ce temps, le gouvernement romain autorisait M. Rubichon à fonder une *banque romaine*. Nos malheureux compatriotes, menacés d'un recours par les banquiers, dont les fonds restaient sans produit depuis six mois, protestèrent vainement entre les mains du nouveau concessionnaire et des autorités papales, on se jouait de leurs protestations et de leurs plaintes.

Ils s'adressèrent à M. le ministre des affaires étrangères par l'intermédiaire de M<sup>re</sup> Crémieux. Deux fois, depuis trois mois, M. le ministre a pris la peine d'écrire à M. de Tallenay, pour qu'il obtint au moins l'ouverture des Tribunaux pour nos deux compatriotes. Jusqu'à présent le ministre lui-même a échoué. Le cardinal Bernetti, forcé dans ses derniers retranchemens, a fini par prétendre que le contrat n'était qu'un projet, que le pape

ne pouvait être ainsi traîné devant les Tribunaux pour faire décider si ce projet avait ou non les caractères d'un contrat ; que d'ailleurs MM. Jordan et Robaglia s'étaient chargés d'une opération *au-dessus de leurs moyens personnels*.

Voilà sous quels prétextes deux Français voient depuis dix mois se fermer devant eux les avenues de la justice. Ils ne réclament pas d'autres juges que les *Tribunaux romains*, et ils ne peuvent réussir. Le pape ne veut pas que la justice intervienne, elle n'interviendra pas.

L'art. 14 du Code civil, qui permet d'actionner devant les Tribunaux français l'étranger qui a contracté, même en pays étranger, avec des Français, autorise MM. Robaglia et Jordan à citer le gouvernement du pape devant les Tribunaux de France. Avant de prendre cette voie, ces messieurs se sont adressés encore à M. le ministre, et l'ont prié de parler haut, seule manière de se faire écouter par le gouvernement romain. Ils attendent le résultat d'une dernière démarche. La publicité donnée à toute cette affaire sera pour eux une autre garantie ; elle appellera, nous n'en doutons pas, l'attention du gouvernement. Du reste, MM. Robaglia et Jordan sont décidés à solliciter aussi par une pétition l'intervention des Chambres.

### CHRONIQUE.

#### DÉPARTEMENTS.

On écrit de Beaupréau, 29 octobre 1854. « Les gendarmes des lieutenances de Beaupréau et Cholet réunies, faisaient depuis quelques jours une battue dans nos environs pour trouver des chouans ; ils venaient de se séparer au May, sans avoir rien rencontré, après mille fatigues pour fouiller les bois. Le lieutenant de Beaupréau passa pour se rendre chez lui par la ferme de la Véronière, occupée par Boisdrion, située entre le May et Begrolle, près du couvent des bons trappistes de Belle Fontaine ; là le fameux Buffard, le plus féroce de nos chouans, jouait tranquillement à la boule avec les fermiers ; à l'aspect des gendarmes il sauta par dessus la haie dans un champ de choux et s'y coucha à plat ventre. Les gendarmes passaient sans se douter de rien, quand l'un d'eux entra dans le champ de choux pour satisfaire un besoin, et fut fort surpris de voir un homme couché ; il lui demanda aussitôt ce qu'il faisait là. — Je me repose. — D'où êtes-vous ? — De la ferme que voilà. Là dessus le bon gendarme s'en va ; une réflexion lui vient : il ne fait guère un temps à se coucher sur l'herbe ; il revient et dit à cet homme : « Lève-toi, que je te voie mieux. Qui es-tu ? » Buffard hésite à se nommer, et le gendarme l'arrête. Ainsi, c'est au hasard qu'on doit la prise de ce scélérat, la terreur du pays, qu'il a couvert de crimes ; c'est le Mandar de notre contrée ! Il en reste encore deux à prendre qui ne valent pas mieux : ce sont les deux Allard de Cholet, célèbres aussi par leurs atrocités ; tôt ou tard ils auront le même sort. Le reste de nos chouans n'est pas à craindre : ils ne font pas de mal et se cachent. »

#### PARIS, 31 OCTOBRE.

— M. le procureur-général s'est pourvu en cassation contre l'arrêt rendu par la chambre des mises en accusation dans l'affaire Jauge. (Voir la *Gazette des Tribunaux* d'hier.)

— M. Joseph C<sup>...</sup> nous adresse la lettre suivante :

Les deux lettres de MM. de Chabrilan et Lemaistre me paraissent contenir des réflexions bien sages ; si elles pouvaient appeler chacun à faire cesser l'isolement des malheureux condamnés libérés, ce serait un bienfait, qui aurait des résultats immenses pour la société. Ayez la bonté de recevoir six francs pour remettre au condamné qui a inspiré les deux lettres dont s'agit.

Agréé, etc.

— Il paraît aujourd'hui un ouvrage intitulé : *Histoire administrative des communes de France*, par M. le baron Dupin. La première partie de cet ouvrage se rapporte aux communes ; la seconde contient tout ce qu'il est utile de savoir sur les administrations qui, sous des formes et dans un esprit si différent, se sont succédées depuis 1789. Pour de telles recherches, il faut ouvrir les recueils d'ordonnances, feuilleter les annales des villes, consulter les écrits des publicistes, et tout cela ne peut se faire si l'on n'est à portée des grands dépôts littéraires. En publiant cet ouvrage de M. le baron Dupin, les éditeurs ont cru rendre service à toutes les classes de lecteurs. (Voir aux *Annonces*.)

Le Rédacteur en chef gérant, DARMAING.

Librairie de HOUDAILLE, rue du Coq-Saint-Honoré, n° 44.

### HISTOIRE ADMINISTRATIVE DES COMMUNES DE FRANCE,

DEPUIS LE COMMENCEMENT DE LA MONARCHIE JUSQU'AU RÈGNE DE CHARLES X ;

Par M. le baron C.-F.-E. DUPIN, précédée d'une Préface par M. DUPIN aîné. — 1 volume in-8°. 5 fr.

Notions sur la justice, le droit et les lois, par M. DUPIN aîné, président de la Chambre des députés. 4 volume in-4°. — Prix : 2 fr.

### PHARMACIE, RUE DE L'ARBRE-SEC, 42.

LE SIROP DÉPURATIF ET SUDORIFIQUE, approuvé par le Cod. méd., et préparé par HARDOUIN, pharmacien, doit à ses succès constants une réputation européenne pour guérir radicalement et sans mercure, les DARTRES, la GOUTTE et LES MALADIES SÉCRÈTES. Bouteille de 5 et 9 fr. PILULES ASTRINGENTES, spéciales contre les écoulemens nouveaux ou anciens ; sans goût ni odeur, sûre et prompt guérison. Boîtes de 3 et 5 fr. On délivre gratis une brochure. (Affranchir.)

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

(Loi du 31 mars 1854.)

D'un acte sous seings privés, fait à Paris le dix-sept octobre mil huit cent trente-quatre, enregistré ; il appert que M. JEAN SAUROU aîné, demeurant à Paris, rue de la Croix, n. 3 ; et M. ANTOINE PREUD'HOMME, demeurant aussi à Paris, rue et impasse

St-Sébastien, n. 4, ont formé une société en nom collectif, ayant pour objet la fabrication et vente de boutons de corne imprimés, sous la raison SAUROU aîné et PREUD'HOMME ; que cette société est formée pour dix années, à partir du dix-huit octobre mil huit cent trente-quatre ; que le capital de la société est de 47,000 fr. ; que les deux associés ont la signature sociale, seulement pour les affaires de la

société, dont le siège a été fixé rue de la Croix, n. 3. SAUROU.

### AVIS DIVERS.

## MARIAGES

Sans débours préliminaires.

Seul établissement en France s'occupant spécialement de négocier les MARIAGES. Les pères et mères trouveront dans l'ancienne maison de Foy et C<sup>...</sup>, rue Bergère, n° 47, une riche nomenclature de veuves et demoiselles dotées depuis 20,000 fr. jusqu'à un million (toutes fortunes liquides et bien assises), et mêmes avantages en fait d'hommes. (Discrétion, activité et loyauté.) Affranchir.

### Tribunal de commerce

#### ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS

du samedi 4<sup>er</sup> novembre.

(Point de convocations.)

### CLOTURE DES AFFIRMATIONS.

	nov. n.	heures.
PION et femme, PION fils et demoiselle PION, commerçans en meubles, le	5	12
USELDIENG, ébéniste, le	5	12
HADANCOURT et femme, lui charcutier, le	6	3

### BOURSE DU 31 OCTOBRE

A TERME.	1 <sup>er</sup> cours	pl. haut.	pl. bas.	dernier
5 p. 100 compt.	105 40	105 25	105 10	105 20
— Fin courant	105 40	105 40	105 20	105 25
Empr. 1831 compt.	—	—	—	—
— Fin courant	—	—	—	—
Empr. 1832 compt.	—	—	—	—
— Fin courant	—	—	—	—
3 p. 100 compt.	78 85	78 90	78 80	78 80
— Fin courant	78 70	78 95	78 80	78 80
R. de Napl. compt.	96 35	96 35	96 30	96 35
— Fin courant	—	96 30	96 15	—
R. perp. d'Esp. ct.	46	46	45	46
— Fin courant	—	—	—	—

IMPRIMERIE Pihan-Delaforest (MORINVAL), Rue des Bons-Enfans, 34.

Enregistré à Paris, le

Reçu un franc dix centimes

Vu par le maire du 4<sup>e</sup> arrondissement, pour l'égislation de la signature Pihan-Delaforest,